RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 JUIN 2017

L'an deux mil dix-sept, le 7 juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de M. Jean MERLAUT, Maire.

Présents : MM. Jean MERLAUT, Dominique HERMOSO, Mme Maryse MERLAUT, MM. Philippe LAROZE, Jean-Louis PERIER, Michel CAU, Frédéric PRADEAU, Melle Francine REYNAUD, Mmes Sylvia VARELA Y VARELA, M. Frédéric ROUGIER, Mmes Charlotte REVAULT, Véronique LEBLANC-TRIDAT.

Absents excusés : M. Pascal MODET (pouvoir à M. Frédéric ROUGIER), Mme Nadège VIGNAU (pouvoir à M. Dominique HERMOSO)

Secrétaire de séance : Maryse MERLAUT

Lecture est faite du précédent compte rendu du Conseil Municipal en date du 24 avril 2017.

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Maître Franck DAVID, notaire à CRÉON, présente une Déclaration d'Intention d'Aliéner les parcelles A 773, A 774 et A 770, d'une superficie totale de 307 m², sises « Chemin de La Rampe» à BAURECH.

Le Maire informe le Conseil Municipal que ces parcelles se situent en zone Nc, en dehors de la zone de droit de préemption de la commune.

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Maître Jacques BILLOCHON, notaire à CRÉON, présente une Déclaration d'Intention d'Aliéner les parcelles B 302, B 680 et B 1082, d'une superficie totale de 790 m², sises «Route de Malagar» à BAURECH.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles susdites.

ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) – APPROBATION DES MONTANTS DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION (AC)

Considérant l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,
Considérant l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2016 portant modification des statuts et des compétences,

Considérant le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) portant sur la valorisation des charges liées au transfert des compétences sur la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire ainsi que sur la

construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire et l'animation sportive, adopté par la CLECT le 10 Mai 2017, joint en annexe,

EXPOSE

Le Président de la Communauté de Communes des Portes de l'Entre deux Mers a souhaité faire aboutir la démarche de transfert de compétences sur les équipements sportifs et la voirie, démarche entamée déjà lors du précédent mandat. Pour ce faire, il a souhaité que ces champs de compétences figurent dans les statuts de la communauté de communes durant cette mandature, missionnant les 2 vice-présidents en charge de ces domaines pour œuvrer avec leur commission respective afin de préparer ces transferts.
La volonté des élus dans cet exercice a été de donner du sens aux transferts : transférer des compétences portant avec elles des investissements de moyen/long terme, permettant d'améliorer les services rendus et développer les pratiques sportives pour une population en constante évolution, rendre plus lisible l'action à l'échelle intercommunale pour les acteurs sportifs du territoire en aménageant des équipements sportifs de qualité.
Aux termes des travaux préparatoires menés par la CLECT tout au long de l'année 2016 et au premier trimestre 2017, les élus ont fait le choix de retenir une méthode consensuelle de valorisation des transferts de charge et de s'orienter vers une fixation libre des montants des attributions de compensation.
En matière de voirie, un bureau d'études a été missionné durant l'année 2016 afin d'établir un diagnostic des voies à transférer portant sur leur classement en fonction de leur état au moment du transfert. Un cahier des charges type des travaux de réfection des voies à effectuer a été défini en fonction de leur état par la commission et a donné lieu à une estimation prévisionnelle du coût de remise en état.
Le montant total des investissements prévisionnels a été lissé sur 20 ans. Ce coût estimatif annuel qui en résulte a été retenu comme élément de valorisation des charges à transférer.
A cela s'est ajouté un coût forfaitaire d'entretien au mètre linéaire, déterminé à partir de la moyenne des charges figurant aux chapitres 011 des comptes administratifs des communes sur les années 2013 à 2015 et 012 des comptes administratifs des communes sur les années 2013 à 2015.
En ce qui concerne les charges liées au transfert des équipements sportifs, seuls les frais d'entretien ont été retenus sur la base de la moyenne des charges inscrites aux chapitres 011 des comptes administratifs des communes sur les années 2013 à 2015 et au chapitre 012 sur les comptes administratifs de l'année 2015, moyenne ventilée sur chaque commune au prorata de sa population. Concernant l'animation sportive, les élus ont retenu la moyenne des subventions versées par les communes sur les années 2013-2015 aux associations répondant aux critères figurant dans la charte sportive intercommunale. Cette moyenne a été ventilée sur chaque commune au prorata de sa population.
Il s'agit donc :

- d'adopter le rapport remis par la CLECT sur la valorisation des charges à transférer, synthétisé comme suit :

	BAURECH	CAMBES	CAMBLANES-ET-MEYNAC	CENAC	LATRESNE	QUINSAC	SAINT CAPRAIS-DE-BORDEAUX	TOTAL
CHARGES TRANSFEREES VOIRIE INVST	2 047 €	9 650 €	20 058 €	18 021 €	11 715 €	7 587 €	24 094 €	**93 171 €**
CHARGES TRANSFEREES VOIRIE FONCT	1 600 €	7 293 €	15 651 €	11 894 €	12 342 €	9 510 €	27 891 €	**86 182 €**
CHARGES TRANSFEREES EQUIPEMENTS SPORTIFS/ANIMATION SPORTIVE	8 857 €	15 170 €	32 280 €	20 464 €	37 279 €	23 742 €	30 362 €	**168 154 €**
MONTANT TOTAL DES CHARGES TRANSFEREES	**12 504€**	**32 113€**	**67 989€**	**50 379€**	**61 336€**	**40 839€**	**82 347€**	**347 507€**

- d'approuver les attributions de compensation en découlant présentées ci-après :

	BAURECH	**CAMBES**	**CAMBLANES -ET-MEYNAC**	**CENAC**	**LANGOIRAN**	**LATRESNE**	**LE TOURNE**	**LIGNAN-DE-BORDEAUX**	**QUINSAC**	**SAINT CAPRAIS-DE-BORDEAUX**	**TABANAC**	**TOTAL**
AC 2016	10 622 €	38 681 €	193 237 €	11 081 €		485 160 €			44 020 €	83 550 €		**866 351 €**
MONTANT TOTAL DES CHARGES TRANSFEREES	12 504€	32 113€	67 989€	50 379€		61 336€			40 839€	82 347€		**347 507€**
AC 2017 positives		6 568€	125 248€		82 747€	423 824€	44 615€	16 691€	3 183€	1 203€	6 622€	**782 701€**
Débasage								72 000 €				
AC 2017 néagtives	- 1 882€			- 39 304€								**-41 186€**

Après avoir entendu les explications du maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité/à la majorité des membres présents (11 POUR, 1 ABSTENTION, 2 CONTRE)

DÉCIDE:

- d'adopter le rapport de la CLECT portant sur la valorisation des charges à transférer suite au transfert des compétences sur la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire ainsi que sur la construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire et l'animation sportive, et synthétisé comme suit :

	BAURECH	CAMBES	CAMBLANES-ET-MEYNAC	CENAC	LATRESNE	QUINSAC	SAINT CAPRAIS-DE-BORDEAUX	TOTAL
CHARGES TRANSFEREES VOIRIE INVST	2 047 €	9 650 €	20 058 €	18 021 €	11 715 €	7 587 €	24 094 €	**93 171 €**
CHARGES TRANSFEREES VOIRIE FONCT	1 600 €	7 293 €	15 651 €	11 894 €	12 342 €	9 510 €	27 891 €	**86 182 €**
CHARGES TRANSFEREES EQUIPEMENTS SPORTIFS/ANIMATION SPORTIVE	8 857 €	15 170 €	32 280 €	20 464 €	37 279 €	23 742 €	30 362 €	**168 154 €**
MONTANT TOTAL DES CHARGES TRANSFEREES	**12 504€**	**32 113€**	**67 989€**	**50 379€**	**61 336€**	**40 839€**	**82 347€**	**347 507€**

- d'APPROUVER les montants des attributions de compensation en découlant, présentés ci-après :

	BAURECH	**CAMBES**	**CAMBLANES -ET-MEYNAC**	**CENAC**	**LANGOIRAN**	**LATRESNE**	**LE TOURNE**	**LIGNAN-DE-BORDEAUX**	**QUINSAC**	**SAINT CAPRAIS-DE-BORDEAUX**	**TABANAC**	**TOTAL**
AC 2016	10 622 €	38 681 €	193 237 €	11 081 €		485 160 €			44 020 €	83 550 €		**866 351 €**
MONTANT TOTAL DES CHARGES TRANSFEREES	12 504€	32 113€	67 989€	50 379€		61 336€			40 839€	82 347€		**347 507€**
AC 2017 positives		6 568€	125 248€		82 747€	423 824€	44 615€	16 691€	3 183€	1 203€	6 622€	**782 701€**
AC 2017 néagtives	- 1 882€			- 39 304€								**-41 186€**

ADHÉSION GIRONDE RESSOURCES

Le Maire informe le Conseil Municipal que lors de nombreuses rencontres sur les territoires, le Président du conseil Départemental a été sensibilisé à l'augmentation des difficultés administratives, juridiques et techniques que les collectivités peuvent rencontrer au quotidien.
Une nouvelle offre d'ingénierie s'est traduite par la création d'une agence technique départementale « Gironde Ressources » ; cette agence apportera aux collectivités membres une assistance d'ordre administratif, technique, juridique ou financier.
Le Département, lors de sa séance plénière du 14 décembre 2016, a voté à l'unanimité la création de Gironde Ressources et souhaite, conformément à l'article 5511-1 du CGCT, associer les communes et les EPCI à la création et à la gestion de Gironde Ressources.

Vu l'article L 5511-1 du CGCT qui dispose que « le Département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale ; cette agence est chargée d'apporter aux collectivités

territoriales et aux EPCI du département qui le demandent une assistance d'ordre technique, juridique ou financier ».

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Gironde en date du 14 décembre 2016 ayant pour objet d'approuver la création de cet établissement public administratif,

Vu les statuts de l'agence technique départementale dénommée « Gironde Ressources »

Compte tenu de l'intérêt pour la collectivité de l'existence d'une telle structure et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE :

- d'approuver les statuts de l'agence technique départementale « Gironde Ressources »
- d'adhérer à « Gironde Ressources »
- d'approuver le versement d'une cotisation dont le montant sera fixé par l'assemblée générale
- de désigner le Maire ou son représentant ainsi qu'un suppléant pour siéger au sein de « Gironde Ressources »
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision

DÉCISION MODIFICATIVE

Virements de crédits

Le chapitre 16 en investissement n'ayant pas été suffisamment provisionné et la commune devant reversé une caution suite à la vacance d'un logement, Monsieur le Maire présente une modification budgétaire sous la forme d'un virement de crédits de 400 € comme suit:

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 1641 Emprunts		3 900.00 €
D 2313-43 Travaux Église	3 900.00 €	
TOTAL	**3 900.00 €**	**3 900.00 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE ce virement.

DÉSIGNATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL RECENSEMENT 2018

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le recensement de la population aura lieu sur notre commune du 18 janvier au 17 février 2018.
La commune doit désigner un coordonnateur communal qui sera l'interlocuteur de l'INSEE pendant la campagne de recensement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de nommer Mme Christine LAVANDEIRA comme coordonnateur communal

CHARGE le Maire de prendre l'arrêté de nomination du coordonnateur communal et d'en informer l'INSEE

TRACTEUR

M. Dominique HERMOSO informe le Conseil Municipal de la panne de la turbo tondeuse. La vétusté de ce matériel exclut des réparations qui seraient trop onéreuses.
Il présente donc un devis pour un matériel neuf, avec reprise de l'ancien matériel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE le devis de la société TERRAVI, d'un montant total de 11 200 € HT, correspondant à l'acquisition d'une turbo tondeuse pour un montant de 13 200 € HT et une reprise de l'ancien matériel pour un montant de 2 000 € HT

CHARGE le Maire de passer commande

ACCESSIBILITÉ

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les établissements ouverts au public doivent être accessibles aux personnes handicapées. Les établissements recevant du public non conformes aux règles d'accessibilité sont tenus de s'inscrire à un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) qui permet d'engager les travaux nécessaires dans un délai limité.
Les normes d'accessibilité doivent permettre aux personnes handicapées de circuler avec la plus grande autonomie possible, d'accéder aux locaux et équipements, d'utiliser les équipements et les prestations, de se repérer et de communiquer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DEMANDE que MM Philippe LAROZE et Michel CAU soient nommés à la commission accessibilité et les charge de préparer les dossiers qui devront être présentés à la Préfecture

FORMATION CACES

M. Dominique HERMOSO informe le Conseil Municipal du besoin de formation CACES relatif aux plateformes élévatrices pour un agent techniques. En effet, cette formation s'avère nécessaire afin d'assister les agents intercommunaux responsables de l'éclairage public et intervenant sur notre commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE le devis de KILOUTOU, d'un montant total de 490 € HT

CHARGE le Maire de signer tout document relatif à cette formation

PERSONNEL COMMUNAL

M. Dominique HERMOSO rappelle au Conseil Municipal que lors de sa dernière réunion il avait accepté de recruter un agent technique pour le mois d'août, en vue des congés d'été des agents titulaires.
Dans l'hypothèse où des travaux seraient nécessaires notamment dans le groupe scolaire pendant les vacances d'été, M. HERMOSO propose que le recrutement d'un agent technique puisse intervenir dès le 10 juillet 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE qu'un agent technique soit recruté dès le 10 juillet 2017, en fonction des besoins réels

CHARGE le Maire de signer tout document relatif à ce recrutement

LIMITATION DE VITESSE

M. Dominique HERMOSO indique au Conseil Municipal que la vitesse sur la route départementale 10 est limitée à 70 km/h sur de nombreuses communes et propose que cette limitation soit appliquée en entrée et sortie d'agglomération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents (1 abstention),

DEMANDE qu'un courrier soit adressé au Conseil Départemental afin de limiter la vitesse en entré et sortie d'agglomération à 70 km/h

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 20 h 15.